

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23T222

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, articles L 571-1 à L 571-20 et R 571-1 à R 571-97 ;

Vu le Code de la Santé Publique, articles L 1311-1 et L 1311-2, L 1312-1 et R 1334-30 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône et notamment l'article 14 autorisant le Maire à préciser par arrêté les conditions de délivrance des dérogations au dit arrêté ;

Vu la demande de dérogation en date du 28 juillet 2023 formulée par la société « S.N.C.F RESEAU - Direction Générale Industrielle et Ingénierie / Direction Zone Ingénierie Sud-Est / Agence Projets P.A.C.A », sise Le Triangle - 5, rue de Crimée - 13003 MARSEILLE, représentée par Eric BREGERE, Pilote d'Opérations ;

Considérant que les travaux consistent dans le renforcement des zones les plus sensibles ou les plus dégradées du tunnel de la Nerthe ;

Considérant que pour réaliser les travaux susvisés une série d'opérations d'investigations est nécessaire ;

Considérant que les travaux se dérouleront la nuit de 22h00 à 05h00, du lundi au vendredi inclus, du 11 septembre 2023 au 22 décembre 2023 ;

Considérant que la demande du pétitionnaire présente les mesures prises pour réduire au maximum les nuisances induites par la limitation des sirènes de recul ;

ARRÊTE :

Article 1 : La société « S.N.C.F RESEAU - Direction Générale Industrielle et Ingénierie / Direction Zone Ingénierie Sud-Est / Agence Projets P.A.C.A » est autorisée, à titre dérogatoire, conformément à l'article 6 alinéa 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effectuer les travaux de renforcement des zones les plus sensibles ou les plus dégradées du tunnel de la Nerthe pour la période du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023.

Article 2 : Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les mesures afin de réduire au maximum les nuisances sonores figurant dans sa demande en date du 28 juillet 2023.


Article 3 : Le présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire à celles prévues conjointement au Code de la Santé Publique et à l'arrêté préfectoral susvisés.

Article 4 : Le présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire à celles prévues conjointement au Code de la Santé Publique et à l'arrêté préfectoral susvisés.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité par intérim, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence et le chargé de mission placé sous son autorité, et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 07/03/23

Le Maire,
Eric Le DISSES



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.